

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "L'instruction des marchands au Moyen Age", in *Annales économiques et sociales*, t. I, 1929.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12977\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12977_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

**ANNALES**  
**D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE**  
**ET SOCIALE**

*Revue trimestrielle*

---

*Directeurs*

Marc Bloch — Lucien Febvre

---

---

EXTRAIT

*t. I, 1929*



**LIBRAIRIE ARMAND COLIN**

**103, Boulevard Saint-Michel, PARIS**

## L'INSTRUCTION DES MARCHANDS AU MOYEN AGE

Tout commerce quelque peu développé suppose nécessairement, chez ceux qui s'y adonnent, un certain degré d'instruction : on ne le conçoit pas sans la pratique tout au moins de la correspondance et du calcul. Il arrive évidemment que la passion du gain servie par le génie des affaires suffise, grâce à la faveur des circonstances, à pousser çà et là un illettré à la fortune<sup>1</sup>. Chacun en pourrait citer des exemples. Mais ces exemples ne prouveraient rien. Dans une époque de développement économique avancé, l'ignorance du parvenu n'est que très relative. Il supplée, par les collaborateurs qu'il emploie et qu'il dirige, aux connaissances qui lui font défaut.

On peut affirmer que l'instruction des marchands à une époque donnée est déterminée par l'activité économique de cette époque. Elle en est même un indice certain. Il est facile de constater qu'elle évolue au gré du mouvement commercial. Si jamais elle n'a été aussi perfectionnée que de nos jours, c'est que, jamais non plus, le transit et le trafic n'ont atteint l'ampleur où ils sont arrivés aujourd'hui. Et ce qui est vrai de notre temps l'a toujours été. Nous savons que les négociants de l'Égypte et de la Babylonie furent des gens instruits, et que notre système d'écriture est une invention de ce peuple essentiellement commerçant que furent les Phéniciens. Jusqu'à la fin de l'antiquité, la vie économique du monde méditerranéen n'a guère entretenu moins de scribes et de commis que de matelots. C'est seulement lorsque le commerce tombe dans la décadence qui caractérise les premiers siècles du moyen âge, qu'il cesse de requérir l'adjuvant, jusqu'alors indispensable, de la plume.

Les transactions misérables qui ont remplacé les grandes affaires de jadis se traitent, dans les petits marchés des bourgs du ix<sup>e</sup> et du x<sup>e</sup> siècle, de vive voix et au comptant. De même que le capital, l'instruction a disparu chez les commerçants. Elle s'est raréfiée plus encore que la circulation monétaire. On ne vend et on n'achète plus que pour des sommes infimes. Plus de crédit. On ne dresse plus de contrats. On ne correspond plus de ville à ville. Pour se rappeler les quelques deniers auxquels les dettes se restreignent, il n'est plus besoin de recourir à l'écriture. Il suffit de bâtons tracés à la craie sur une planche ou au styilet sur des tablettes de cire, à moins qu'on ne préfère « tailler » d'encoches une baguette de bois. Les hommes que les textes du temps appellent *mercatores* sont de simples paysans por-

1. Voir dans *Le curé de campagne*, de BALZAC, l'histoire des Sauviat. Dans des conditions très différentes, quantité d'illettrés se sont enrichis pendant la guerre.

tant une fois par semaine au marché du bourg voisin quelques œufs, quelques légumes ou quelques volailles, ou bien de ces colporteurs ambulants, chargés d'une banne dont ils exposent en vente le pauvre contenu hétéroclite à la porte des églises, aux jours de pèlerinages<sup>1</sup>. Seuls un petit nombre de Juifs, venus d'Espagne pour la plupart, pratiquent sporadiquement l'importation d'épices ou d'étoffes précieuses d'origine orientale. Le faible volume de ces produits de luxe permet de les transporter facilement et leur rareté garantit d'importants bénéfices. Nul doute que les traditions et la culture commerciales ne se soient conservées chez ces Israélites en rapports constants avec leurs coreligionnaires des contrées islamiques ou byzantines. Mais trop peu nombreux, trop différents de la population, trop détestés d'ailleurs par suite de leur religion, ils n'ont exercé sur le commerce indigène aucune influence. En somme, depuis les débuts de l'époque carolingienne, ce qu'il subsiste de celui-ci n'est plus qu'aux mains d'illettrés.

Il est intéressant de se demander pendant combien de temps cette situation s'est prolongée. Car s'il fallait admettre, comme on l'a prétendu, qu'elle a duré jusqu'à la fin du moyen âge<sup>2</sup>, il en résulterait que, malgré les apparences, l'époque qui a vu se constituer les villes et se développer les premières industries de l'Europe, n'aurait point dépassé en somme, le stade d'une organisation commerciale tout à fait rudimentaire. Nous connaissons assez cette organisation pour pouvoir affirmer qu'elle a été beaucoup plus avancée que certaines théories ne veulent le reconnaître. Cependant on ne s'est guère occupé jusqu'ici de savoir dans quelle mesure les marchands qui l'ont créée étaient instruits, et quelle était la nature de l'instruction qu'ils avaient reçue. La question vaut qu'on s'en occupe. Il est trop évident qu'on peut en attendre une appréciation plus exacte des progrès et des modalités de la vie économique médiévale.

En lui consacrant les quelques pages qui suivent, je n'ai prétendu, faut-il le dire ? qu'y apporter une modeste contribution. Pour la traiter comme elle le mérite, des recherches beaucoup plus étendues que celles que j'ai pu faire seraient indispensables. Aussi bien, mon but n'est-il que de signaler l'importance d'un sujet trop négligé. Tout coup de sonde dans un terrain vierge ne peut manquer de donner quelques

1. H. PIRENNE, *Les villes du moyen âge*, Bruxelles, 1927, p. 27 et suiv. Rien ne serait plus instructif qu'une étude détaillée sur les soi-disant marchands de l'époque de stagnation économique du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle.

2. W. SOMBART, *Modernes Kapitalismus*, t. I, 4<sup>e</sup> édition, p. 295. — On trouvera dans l'ouvrage récent de M. FRITZ RÜDIG, *Hansische Beiträge zur Deutschen Wirtschaftsgeschichte*, Breslau, 1928, p. 191, 219, 234, d'excellentes remarques sur l'impossibilité d'admettre que le commerce des villes hanséatiques ait été pratiqué par des marchands illettrés. DAVIDSON, *Geschichte von Florenz*, t. I, p. 807, considère que, dès le XI<sup>e</sup> siècle, le commerce florentin est trop développé pour ne pas avoir exigé de ceux qui le pratiquaient un certain degré d'instruction. Cf. encore A. LUSCHIN VON EBENGREUTH, *Wiens Münzwesen, Handel und Verkehr im späteren Mittelalter*, Vienne, 1902, p. 106, 107

prévisions sur ce que les investigations postérieures feront découvrir.

Je dois ajouter que ce premier coup de sonde n'a guère porté que sur l'époque antérieure au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. A partir de cette date, les renseignements deviennent assez nombreux pour que l'on ne puisse plus mettre en doute l'instruction des marchands : il ne s'agit plus que d'en établir le degré. J'ai donc, de propos délibéré, borné ce petit travail à la période des origines. J'ai essayé de montrer quand les marchands ont éprouvé le besoin de savoir lire, écrire et calculer, et à quels moyens ils ont eu recours pour se procurer le bénéfice de ces connaissances<sup>1</sup>.

\* \* \*

Il importe tout d'abord de montrer comment et pourquoi a succédé, au marchand instruit de l'Empire romain, le marchand illettré du haut moyen âge.

Ceserait, à mon sens, une erreur que de vouloir expliquer ce fait par les invasions germaniques du V<sup>e</sup> siècle et par la décadence générale qu'elles ont provoquée dans l'Europe Occidentale. Si profonde qu'on la suppose, cette décadence n'a pas sensiblement affecté la vie économique. Celle-ci, à vrai dire, penchait déjà vers le déclin depuis la fin du III<sup>e</sup> siècle. A comparer le siècle des Antonins à celui de Dioclétien et de Constantin, on en relève les traces évidentes dans tous les domaines. La population diminue, l'industrie se ralentit, la circulation monétaire se resserre, les villes s'appauvrissent et l'agriculture elle-même voit diminuer son rendement<sup>2</sup>. Le commerce cependant, et même le commerce au long cours, non seulement n'a pas disparu, mais demeure une condition indispensable de l'existence sociale. La navigation méditerranéenne continue à entretenir entre toutes les provinces de l'Empire un trafic qui les unit en une solidarité économique très puissante. Les échanges sont constants entre l'Orient et l'Occident. Le premier, beaucoup plus développé et plus actif que le second, le fournit d'objets fabriqués et d'épices qu'il tire de l'Asie ou qu'il produit sur son propre sol, et en retour desquels il exporte des céréales, des bois et des métaux. Dans tous les ports, dans toutes les villes d'Italie, de Gaule, d'Espagne et d'Afrique, des marchands, Syriens pour la plupart, ont des établissements en relations d'affaires avec les diverses régions des bords de la mer Égée, et l'on pourrait assez exactement comparer l'influence qu'ils y exercent à celle que devaient exercer, bien des siècles plus tard, les Génois et les Vénis-

1. Sur le peu que l'on sait de l'instruction des marchands avant le XIII<sup>e</sup> siècle, voir A. SCHAUBE, *Handelsgeschichte der Romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge*, p. 109.

2. Il suffira de renvoyer pour ceci au beau livre de N. ROSTOVITZEFF, *The social and economic history of the Roman Empire*.

tiens dans la Méditerranée, ou les Hanséates dans la mer Baltique et dans la mer du Nord<sup>1</sup>. Par eux, le commerce demeure un facteur essentiel de la vie économique de l'Empire. Il la pénètre si intimement qu'elle a résisté à la catastrophe des invasions.

Si les Germains ont mis fin, en Occident, à la domination politique de l'Empire, ils n'ont pas pu et surtout ils n'ont pas voulu, on le sait aujourd'hui à suffisance, substituer à la civilisation romaine une prétendue civilisation germanique<sup>2</sup>. De l'Empire, ils ont adopté aussitôt la religion et la langue et conservé, dans la mesure du possible, le droit et les institutions. Rien d'étonnant dès lors si l'organisation économique en vigueur dans les provinces où ils s'établirent n'a subi aucun changement appréciable du fait de leur conquête. L'unité méditerranéenne de l'économie antique subsiste après eux comme elle existait auparavant. La Gaule mérovingienne, pour ne parler que d'elle, ne présente à cet égard aucun contraste avec la Gaule romaine. Marseille demeure le grand port par où elle communique avec l'Orient ; des marchands syriens et des marchands juifs sont toujours installés dans ses villes, le papyrus d'Égypte et les épices pénètrent jusque dans l'extrême Nord de la monarchie franque, et le mouvement commercial dépend encore à ce point de celui de l'Empire, que les rois francs conservent le *solidus* d'or comme instrument d'échange et étalon des valeurs. L'activité des marchands orientaux suscite et entretient autour d'elle celle des marchands indigènes. Dans toutes les villes, ceux-ci sont encore nombreux et l'importance de leur négoce ressort de la richesse à laquelle nous voyons que plus d'un d'entre eux est parvenu<sup>3</sup>.

Dès lors, il est impossible de se représenter la classe marchande de l'époque mérovingienne comme composée d'illettrés. S'il en avait été ainsi, les rapports qu'elle entretenait avec l'Orient seraient inconcevables. Tous les renseignements que nous possédons sur les pratiques commerciales de l'époque attestent d'ailleurs qu'elles ne pouvaient se passer de l'écriture. Il suffit pour s'en convaincre, de relever dans les recueils de formules les nombreux contrats qui y sont insérés. Rien n'était plus facile au surplus que d'acquérir dans les

1. On trouvera la bibliographie relative à cette diaspora syrienne, rassemblée dans F. CUMONT, *Les religions orientales dans l'Empire romain*, 3<sup>e</sup> édit., ch. V, notes 4 et suiv.

2. Cf. A. DOPSCH, *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der Europäischen Kulturentwicklung*, Vienne, 2 vol., 1918. Au fond, M. Dopsch en revient, encore que par un chemin différent, à la thèse de Fustel de Coulanges en ce qu'elle a d'essentiel. Pas plus que lui, il n'admet que l'invasion germanique ait radicalement changé l'ordre des choses existant à la fin de l'Empire romain.

3. Je suis obligé de renvoyer provisoirement le lecteur aux quelques travaux où j'ai donné, en attendant une étude plus approfondie, les motifs qui me portent à considérer l'économie des royaumes de l'Europe Occidentale avant l'invasion musulmane, comme la continuation de l'économie de l'Empire romain. Voir là-dessus mes articles : *Mahomet et Charlemagne* (*Revue belge de philologie et d'histoire*, t. I) et *Un contraste économique, Mérovingiens et Carolingiens* (*Ibid.*, t. II), ainsi que mon livre *Les villes du moyen âge*, p. 11 et suiv.

écoles publiques qui étaient loin d'avoir disparu, la connaissance non seulement de la lecture et de l'écriture, mais même celle du calcul et des rudiments du droit. L'extrême abondance du papyrus employé en Gaule jusqu'au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, atteste d'une manière frappante combien la pratique de l'écriture y était répandue, et ce serait faire preuve d'un parti pris vraiment excessif que de se refuser à croire que les marchands s'y soient initiés<sup>1</sup>. Si l'indigence de nos sources ne nous permet pas d'apporter des preuves décisives, la vraisemblance doit suffire à notre édification. De l'identité du commerce mérovingien avec le commerce des temps antérieurs, on doit inférer l'identité de la culture des hommes qui se sont adonnés à celui-ci comme à celui-là.

Mais il est évident que cette culture ne pouvait durer plus longtemps que les conjonctures économiques dont elle était la conséquence nécessaire. Lorsque l'Islam, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, eut achevé de soumettre à sa domination les rives de la Méditerranée, de la Syrie à l'Espagne, la mer qui, depuis l'aurore de l'histoire, n'avait cessé d'entretenir le contact entre l'Occident et l'Orient de l'Europe, ne fut plus pour de longs siècles qu'un vaste fossé les séparant l'un de l'autre. Grâce à sa flotte, l'Empire byzantin parvint à conserver la maîtrise de la mer Égée et de l'Adriatique, mais sa navigation ne put plus rayonner jusqu'à la mer Tyrrhénienne. Celle-ci fut désormais un lac musulman, et elle le devint davantage à mesure que l'Islam s'empara de ses îles et édifia sur la côte d'Afrique et en Sicile de puissantes bases navales<sup>2</sup>.

Ce renversement complet des conditions qui avaient jusqu'alors déterminé l'évolution de la civilisation européenne eut pour résultat de substituer en Occident à l'économie antique, qui avait survécu à l'invasion des Germains, l'économie au milieu de laquelle s'ouvre la période que la tradition de l'école continue à désigner sous le nom de moyen âge. Cette économie n'est pas du tout, comme on le suppose parfois, une économie primitive, mais une économie de régression ou, si l'on veut, de décadence. Son caractère le plus frappant, la disparition générale de la circulation et, avec elle, l'extinction du commerce et de l'industrie — ne s'explique pas par une cause interne, mais par la catastrophe extérieure qui a fermé la mer. On peut prouver jusqu'à l'évidence que l'interruption de la navigation méditerranéenne par l'invasion islamique a provoqué par voie de conséquence l'extinction de la vie urbaine, la disparition de la classe marchande qui l'entretenait et enfin la substitution à l'économie d'échange, qui avait fonctionné jusqu'alors, d'une économie uniquement appliquée

1. H. PIRENNE, *Le commerce du papyrus dans la Gaule mérovingienne* (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1928, p. 178 et suiv.).

2. Cf. plus haut, p. 16, n. 3.

à la culture du sol et à la consommation sur place de ses produits.

En même temps que le commerce, ce que l'on pourrait appeler la culture commerciale s'éteint au cours du VIII<sup>e</sup> siècle. Ceux qui se mêlent encore de vendre et d'acheter ne constituent plus dès lors une classe spéciale requérant un minimum d'instruction. Aussi bien l'instruction a-t-elle disparu au sein de la société laïque. Elle ne se conserve plus que dans l'Église, instrument et bénéficiaire de ce renouveau des lettres que l'on désigne un peu abusivement, semble-t-il, sous le nom de renaissance carolingienne. Si remarquable qu'ait été cette renaissance, si supérieurs qu'apparaissent les clercs du IX<sup>e</sup> siècle comparés à ceux du VII<sup>e</sup> ou du VIII<sup>e</sup>, il faut bien reconnaître que les progrès de l'enseignement dans l'Église ont eu pour contrepartie la disparition définitive de cet enseignement laïque que la survivance des écoles romaines avait laissé subsister, vaille que vaille, aux temps mérovingiens. Sans doute, on écrit beaucoup mieux le latin après Charlemagne qu'avant lui, mais le nombre de ceux qui l'écrivent est devenu bien moindre, puisqu'on ne l'écrit plus que dans le clergé. La paléographie nous en fournit l'irréfutable démonstration. A la cursive romaine, dont l'usage se conserve jusqu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle dans tous les royaumes fondés sur le sol de l'Empire en Occident, se substitue la minuscule dès le début de l'époque carolingienne. Et cette substitution atteste d'une manière frappante combien l'art d'écrire s'est restreint. La cursive est, en effet, caractéristique des civilisations où l'écriture étant indispensable à tous les actes de la vie sociale, la nécessité s'impose d'écrire vite parce que l'on écrit beaucoup. La minuscule, au contraire, tracée à main posée, répond à une société où l'art d'écrire est devenu le monopole d'une classe de lettrés. La première est faite pour l'administration et les affaires, la seconde pour l'étude. Dans la différence de leurs caractères s'exprime le contraste d'un temps où la pratique de l'écriture est encore largement répandue chez les laïques avec un temps où elle s'est monopolisée aux mains des clercs. L'une s'approprie aussi bien aux nécessités du commerce que l'autre s'y adapte mal. De même d'ailleurs que la minuscule a remplacé la cursive au moment même où la décadence économique consécutive à la conquête musulmane faisait du marchand un illettré, on verra reparaitre la cursive dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'époque où la renaissance du commerce rendra de nouveau l'écriture indispensable au marchand.

Un minimum d'instruction dut s'imposer aux marchands de l'Europe Occidentale lorsque, après la longue stagnation du IX<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> siècle, le trafic commença de se ranimer et de susciter la formation des premières agglomérations urbaines. Alors, sous l'influence de la circulation renaissante, une classe de *mercatores* professionnels se reconstitue. L'échange et la circulation des marchandises deviennent



ou plutôt redeviennent des moyens d'existence. Des hommes en nombre de plus en plus grand s'arrachent au travail de la terre pour s'adonner au nouveau genre de vie qui, des côtes de Flandre et des environs de Venise où la navigation l'a éveillé, pénètre peu à peu dans l'intérieur. Des villes se forment aux nœuds du transit, attirant de plus en plus vers elles les vagabonds et les aventuriers qui sont les ancêtres de la bourgeoisie et les rénovateurs, dans notre histoire, du capital mobilier. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, des fortunes considérables ont déjà été échafaudées par les plus intelligents d'entre eux. Car l'intelligence devient désormais un moyen de parvenir à la richesse. Les bénéfices du marchand seront d'autant plus fructueux qu'il comblera mieux ses achats, choisira plus habilement ses marchés, calculera plus exactement ses chances. Mais pour tout cela, un ensemble de connaissances est requis dont plusieurs sans doute s'acquièrent par la pratique et les voyages, mais que l'instruction complétera.

Les affaires des marchands du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle sont évidemment trop étendues pour que l'on puisse les concevoir dirigées par de simples illettrés. La circulation des marchandises et la circulation de l'argent qu'elles supposent exigent, à n'en pas douter, la tenue d'une correspondance et celle d'une comptabilité sans lesquelles elles seraient impossibles. Comment pourrait-on admettre que, dès cette époque, les marchands de Flandre aient pu acheter et vendre en gros de la laine et des draps en Angleterre et prêter des sommes d'argent considérables à toutes sortes de nobles clients, s'ils avaient dû se contenter de se fier à leur mémoire pour connaître l'état de leurs dettes et de leurs créances ? Incontestablement, le besoin de tenir des comptes s'imposait à eux plus fortement encore qu'il ne s'imposait aux grands propriétaires fonciers, et l'on n'imagine point qu'ils aient pu se passer de correspondre avec l'extérieur. On ne se les représente pas privés de cet élargissement formidable que la lecture, l'écriture et le calcul apportent à l'activité individuelle.

L'indigence de nos sources est trop grande pour nous permettre d'apercevoir clairement de quelle manière l'enseignement et le commerce se sont rejoints. Comme il n'y avait d'écoles que dans l'Église et pour l'Église, il est permis de supposer que, parmi les premiers marchands, ont figuré bon nombre de clercs qui, séduits par la vie commerciale, l'auront abordée avec les avantages d'une instruction acquise en vue d'une carrière bien différente. On sait d'ailleurs que les degrés inférieurs de la cléricature ne constituaient pas un empêchement dirimant aux professions laïques. Pourquoi les clercs du XI<sup>e</sup> siècle se seraient-ils abstenus de tenter la chance des affaires dès les débuts de la renaissance commerciale, alors qu'on les voit si nombreux parmi les marchands dans les siècles postérieurs ? En tous cas, il est certain que de très bonne heure, s'ils n'ont pas pris part directement au

commerce, ils y ont pris part indirectement. Grâce à leur connaissance du latin et de l'écriture, plusieurs d'entre eux ont indubitablement été employés à tenir les comptes, et à faire la correspondance des marchands. Ce n'est pas sans de profondes raisons historiques que, dans toutes les langues européennes, le mot « cleric » a fini par désigner un commis<sup>1</sup>. Dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, les membres de la gilde marchande de Saint-Omer avaient à leur service un « notaire » que l'on peut considérer comme le plus ancien teneur de livres connu. Car il n'est pas téméraire de penser que ses fonctions ne se bornaient pas à l'inscription des « frères » sur le rôle de la société, mais qu'il accompagnait sans doute les membres de la gilde dans leurs expéditions commerciales, en qualité de comptable<sup>2</sup>.

Ainsi donc, dès le début, les marchands ont eu recours à l'écriture d'hommes que l'Église avait instruits dans ses écoles. Mais ils devaient nécessairement chercher à acquérir pour eux-mêmes la connaissance d'un art si profitable. L'idée de s'asseoir sur les bancs des écoles où s'instruisait le clergé s'est présentée d'elle-même à leur esprit. Ici, il n'est plus besoin d'hypothèse. Un texte formel nous permet d'affirmer qu'il en fut bien ainsi. Les *Gesta Sanctorum* de l'abbaye de Villers-en-Brabant, parlant de l'enfance du moine Abundus, mort en 1228, nous apprennent que, fils d'un marchand de Huy, il avait été confié au couvent « afin de s'y rendre capable de tenir note des opérations commerciales et des dettes de son père ». Mais les intentions toutes pratiques de ce père ne s'étaient pas réalisées. Dans le milieu monastique l'enfant avait tellement pris goût à l'étude des lettres qu'il s'était entièrement consacré à elles, avait renoncé au négoce et s'était fait moine<sup>3</sup>. L'anecdote est singulièrement instructive. Elle nous fournit un exemple de la manière, sans doute la plus ancienne, à laquelle les marchands recoururent pour se procurer la partie, pour eux la plus utile, des connaissances dont l'Église se réservait le monopole. Ce n'était pas seulement de savoir lire et écrire qu'il s'agissait. Il importait tout autant de s'initier à la pratique du

1. Dans les langues slaves, c'est le mot « diacre » qui a subi l'évolution. Le vocable est autre, le phénomène est identique.

2. G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Les coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer (Le moyen âge, 2<sup>e</sup> série, t. V, 1901, p. 190 et suiv.* Le texte de ces coutumes est antérieur à 1083. Le notaire y est mentionné au § 24 : « Si quis gildam emerit, juvenis vel senex, priusquam in cartula ponatur, 2 denarios notario, decanis vero duos denarios ». Le § 25 montre encore le notaire mangeant avec les doyens, aux frais de la gilde in thalamo gildalle ». Il faut remarquer que le règlement de la gilde ou charité de Valenciennes au XII<sup>e</sup> siècle, parle d'un chancelier dont les attributions sont analogues à celles du notaire de Saint-Omer. Voy. H. CAFFIAUX (*Mém. de la Soc. des Antiquaires de France, 4<sup>e</sup> série, t. VIII, p. 25 et suiv.*). A Venise, où l'instruction était évidemment bien plus répandue parmi les marchands qu'elle ne l'était dans le Nord, on voit, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, chaque bateau avoir à bord un notarius. R. HEYENEN, *Zur Entstehung des Kapitalismus in Venedig*, Stuttgart, 1905, p. 82.

3. *Ex gestis Sanctorum Viliariensium (Mün. Germ. Hist. Script., t. XXV, p. 232)* : cum litterarum studis esset traditus, ea de causa ut patris debita sive commercia stylo disceret annotare, miro modo proficere studuit etc. »

latin, puisqu'aussi bien c'est exclusivement en latin que se dressaient les chartes, que se tenaient les comptes, que se rédigeaient les correspondances. Lire et écrire ne signifiait autre chose que lire et écrire le latin. Langue de l'Église, le latin dut être et fut en réalité la langue du commerce à ses débuts, puisque c'est l'Église qui dota tout d'abord les marchands de l'instruction qu'ils ne pouvaient acquérir que grâce à elle.

Abundus étant mort en 1225, on peut fixer à plusieurs dizaines d'années auparavant son entrée au monastère<sup>1</sup>. Son cas n'ayant certainement pas été isolé, nous pouvons donc affirmer que, dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, des abbayes et sans doute diverses écoles ecclésiastiques dispensèrent l'enseignement aux enfants de la classe marchande en les admettant à leurs leçons en qualité de ce que, faute de mieux, j'appellerai des auditeurs libres. Mais cet enseignement comportait toutes sortes d'inconvénients et de dangers. Il était à craindre, en effet, et l'anecdote de Villers nous le montre précisément, que la vie monastique n'attirât vers elle les enfants que leur famille destinait à la moins mystique des carrières. Cela était même d'autant plus à redouter que, aux yeux des moines, le commerce apparaissait comme une cause de perdition. Les plus fervents d'entre eux devaient considérer comme un devoir d'en détourner les jeunes garçons qui venaient leur demander les moyens de s'y préparer. Quelle étrange initiation ne recevaient-ils pas de maîtres imbus de l'idée que « le marchand ne peut pas, ou ne peut que bien difficilement sauver son âme »<sup>2</sup> ! Sans doute, la mésaventure du père d'Abundus fut celle de bien d'autres. On risquait fort, en confiant son fils à un couvent, de ne pas l'en voir revenir. D'autre part, les écoles monastiques répondaient bien imparfaitement aux vues des commerçants qui y envoyaient leurs enfants. Le programme, demeuré fidèle aux prescriptions du *trivium* et du *quadrivium*, comportait quantité de branches dont ceux-ci n'avaient nul besoin. La grammaire, la rhétorique, la dialectique, le chant, etc. Que de temps gaspillé en pure perte au détriment des élèves qui ne demandaient rien d'autre que d'apprendre au plus vite à baragouiner un peu de latin et à tracer des lettres, tant bien que mal, au stylet sur des tablettes de cire ou à la plume sur le parchemin.

Les plus riches parmi les marchands durent, de bonne heure, préférer à un genre d'enseignement, si périlleux et si défectueux à la fois, l'enseignement à domicile. Un texte d'Ypres parle des bourgeois qui font instruire leurs enfants, ou les personnes de leur famille habitant sous leur toit, par un clerc à leurs gages. Ce texte ne date, il est vrai, que de 1253. Mais il n'est pas croyable que les opulents négociants dont, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les maisons fortifiées et surmontées

1. Le texte nous apprend qu'il appartient à l'Ordre de Cîteaux pendant vingt-six ans. Mais il ne nous dit pas quand il y fut reçu.

2. Je traduis ainsi le fameux texte bien connu dans l'École : « Homo mercator vix aut nunquam potest Deo placere. »

de tours donnaient aux villes de Flandre leur aspect caractéristique, aient attendu très longtemps avant de s'aviser d'un moyen qui leur permettait de diriger et de contrôler l'instruction de leurs enfants. Rien n'était plus facile que de se procurer à prix d'argent les services d'un clerc et de le transformer en précepteur<sup>1</sup>.

L'éducation à domicile, mieux adaptée très certainement que ne l'était l'éducation monastique aux besoins et aux aspirations de la bourgeoisie marchande du XII<sup>e</sup> siècle, n'était accessible qu'à ce petit nombre de privilégiés de la fortune que les textes du temps appellent *majores, divites, otiosi, homines hereditarii*, et auxquels les historiens donnent assez inexactement le nom de patriciens. Mais il va de soi que plus croissait le nombre de ceux qui vivaient du commerce et de l'industrie, plus aussi se généralisait la nécessité de l'instruction. Les pouvoirs municipaux ne pouvaient se désintéresser d'une question aussi urgente. Et il est naturel qu'ils s'en soient occupés tout d'abord dans les régions qui se distinguent par la rapidité de leur développement économique. De même que la Flandre a pris l'avance à cet égard sur le reste de l'Europe au Nord des Alpes, de même c'est dans ses villes que l'on voit se poser pour la première fois, à ma connaissance, ce que l'on pourrait appeler la question des écoles<sup>2</sup>.

Le hasard nous a conservé par bonheur un nombre de documents assez nombreux pour nous permettre de voir comment elle y surgit et de quelle manière elle y fut résolue.

Dès le X<sup>e</sup> siècle, les comtes de Flandre avaient fait élever en plusieurs points de leur territoire, des enceintes fortifiées, *burgi* ou *castra*, destinées à servir de lieux de refuge, en cas de guerre, à la population des alentours et qui, en temps de paix, étaient les centres de l'administration judiciaire et économique de la « châtellenie » qui s'étendait autour de leurs murailles. Le comte, résidant périodiquement dans chacune d'elles, les avait aménagées en conséquence. Il y possédait non seulement un donjon affecté à sa demeure et des magasins de toute sorte où venaient s'entasser les produits des domaines qu'il possédait aux environs et qui, durant ses séjours, ser-

1. « Quicumque burgensis liberos suos seu allos de familia sua manentes in domo propria per clericum suum in domo sua erudiri voluerit, hoc ei licebit, dummodo alios discipulos sub isto praetextu una cum praedictis ipsi clerico non liceat erudire. » WARNKOENIG-GHELDOLF, *Histoire d'Ypres*, Paris, Bruxelles, 1864, p. 370. On voit que le texte fait allusion à une pratique courante et sans doute déjà fort ancienne.

2. Peut-être cette affirmation est-elle trop catégorique. Des recherches ultérieures lui apporteront, le cas échéant, les correctifs nécessaires. Le comté de Flandre figure en tous cas en bonne place, puisque dès le XII<sup>e</sup> siècle, toutes ses grandes villes sont pourvues d'écoles urbaines, alors que ce n'est guère qu'au XIII<sup>e</sup> qu'elles apparaissent dans le reste de l'Europe. Il faut naturellement excepter l'Italie. L'instruction des marchands au XIII<sup>e</sup> siècle y apparaît tellement développée et supérieure à ce qu'elle est dans les régions du Nord, qu'on est forcé d'admettre qu'elle s'y appuie sur un long passé (Cf. A. Saponi, *I mutui dei mercanti fiorentini del trecento*, *Rivista del diritto commerciale*, 1928, p. 223). Malheureusement on y aperçoit bien peu de choses des origines. Je signale à l'attention des érudits italiens la mention en 1256 à Saint-Trond de *scripatores* de marchands de Sienne. Voy. H. PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, Bruxelles, 1896, p. 335.

vaient à son entretien et à celui de sa cour, mais il y avait encore fondé et doté des chapitres de chanoines : Saint-Donatien au château de Bruges, Sainte-Pharailde à celui de Gand, Saint-Winnoc à celui de Bergues, Saint-Pierre à celui de Lille, Saint-Amé à celui de Douai, Saint-Omer à celui de la ville qui a conservé son nom<sup>1</sup>. De chacun de ces chapitres dépendait une école qui ne dut servir, primitivement, qu'à la formation du clergé des paroisses de la châtellenie avoisinante et à celle des « notaires » que le comte employait à ses écritures<sup>2</sup>.

Mais quand, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, des agglomérations de marchands et d'artisans (*portus*) commencèrent à se grouper autour de ces forteresses, et que, du fait même de leur profession, les immigrants de plus en plus nombreux qui affluaient vers elles éprouvèrent le besoin d'un enseignement indispensable au genre de vie qu'ils menaient, la situation se compliqua. Faute de renseignements il est impossible de savoir ce qui se passa durant les premiers temps. Il paraît certain que les écoles capitulaires fournirent aux commerçants des bourgeoisies naissantes les premiers scribes qui furent employés à la tenue de leurs livres. Tout au moins, peut-on conjecturer avec grande vraisemblance que le *notarius* de la Gilde de Saint-Omer, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, était un ancien élève du chapitre castral.

Des enfants de bourgeois furent-ils admis dès l'origine de la formation des villes à suivre les leçons qui se faisaient dans l'école du *castrum* ? L'exemple d'Abundus, que nous avons cité plus haut, permettrait de le croire. En tous cas il est absolument certain que, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la population urbaine s'efforce de se pourvoir d'écoles répondant à ses besoins et placées sous son contrôle.

Son intervention dans le domaine de l'enseignement, qui depuis si longtemps appartenait au clergé, n'alla pas sans entraîner des froissements et des contestations inévitables. Si l'Église n'élevait aucune objection de principe contre l'existence d'une instruction destinée aux laïques, elle ne pouvait tolérer en revanche que cette instruction fût soustraite à son autorité. C'est en ce point qu'elle devait forcément se heurter à la bourgeoisie. Le conflit qu'elle eut à soutenir avec elle s'explique par l'incompatibilité des points de vue. L'Église, trop étrangère aux tendances toutes pratiques des marchands et des artisans, était évidemment incapable d'y adapter le programme des écoles. Ce qu'il fallait à ceux-ci, c'était non pas un enseignement littéraire et savant, mais un enseignement tourné tout entier vers les nécessités de la vie commerciale. La lecture, l'écriture, le calcul et les rudiments du latin, voilà ce qu'ils exigeaient de l'école.

1. H. PIRENNE, *Les villes flamandes avant le XII<sup>e</sup> siècle (Annales de l'Est et du Nord, t. I, 1905, p. 18)*. Il semble que le comte de Hainaut avait introduit une organisation analogue à Valenciennes où Baudouin IV (1120-1171) fonda une école dans le château. C. DUVYER, *Actes et documents anciens intéressants la Belgique, t. II, p. 205*.

2. Sur les fonctions de ces notaires, voy. H. PIRENNE, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIII<sup>e</sup> siècle (Mélanges Julien Havet, p. 734 et suiv.)*.

Tout le reste leur apparaissait un luxe inutile et une perte de temps. Ils ne demandaient qu'à apprendre l'indispensable et à l'apprendre vite. La culture classique dont l'Église conservait la tradition depuis l'époque carolingienne ne lui permettait pas, à leurs yeux, d'instruire leurs enfants comme ils le souhaitaient. Au fond, la question qui se posa dès lors au sein des premières agglomérations bourgeoises n'était qu'une forme brutale sans doute et rudimentaire, mais une forme tout de même de la question de l'enseignement moderne et professionnel.

Ce que nos sources nous apprennent nous permettent d'en saisir, en Flandre, quelques péripéties assez curieuses.

Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, un incendie avait détruit à Gand l'église, l'école et les archives du Chapitre de Sainte-Pharaïlde. De riches bourgeois s'étaient empressés de profiter de cette catastrophe pour ouvrir des écoles<sup>1</sup>. De son côté, le monastère de Saint-Pierre, qui possédait le droit de patronage sur les paroisses de la ville, en avait ouvert d'autres et prétendait faire fermer celles des bourgeois<sup>2</sup>. Ainsi, le Chapitre était attaqué de deux côtés. Pendant que les moines de Saint-Pierre s'adressaient au pape et l'exhortaient à faire cesser les leçons que « l'insolence des laïques s'était enhardie à organiser », les chanoines recouraient à l'aide du comte, le suppliant de confirmer le monopole d'enseignement qu'ils revendiquaient dans la ville comme ils le possédaient depuis toujours dans le *castrum*. L'enquête ordonnée par Alexandre III, entre 1166 et 1179, sur le bien-fondé de la plainte des moines tourna à leur désavantage, et fit apparaître que le droit d'enseignement appartenait au seul Chapitre<sup>3</sup>. Le comte Philippe d'Alsace le lui ratifia, et obtint, en 1179, de l'archevêque Guillaume de Reims, une charte corroborant sa décision. Toutefois, on surprend dans celle-ci le désir évident du comte de satisfaire tout à la fois les prétentions du Chapitre et les désirs de la bourgeoisie. Elle ne se borne pas, en effet, à reconnaître à Sainte-Pharaïlde le droit de surveiller l'enseignement. Elle confère au chanoine Simon, qui remplissait les fonctions de notaire comtal, la direction des écoles urbaines et statue que, sans son assentiment, personne ne pourra désormais en ouvrir soit dans le château de Gand, soit dans la ville<sup>4</sup>. Ainsi, en 1179, l'existence des écoles que les bourgeois

1. Charte de l'archevêque Guillaume de Reims de 1179 dans MIRANUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 974.

2. Bulle d'Alexandre III (1166-1179) dans VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 153 (avec les dates 1159-1171). Les moines prétendaient que depuis toujours (quantum in memoria hominum est), personne ne pouvait ouvrir d'école à Gand sans leur consentement. Or la « laïca violentia » y avait introduit « quandam libertatem legendi ». Ces mots montrent clairement qu'il s'agit bien d'écoles ouvertes par les bourgeois et libres de tout contrôle ecclésiastique.

3. Nous n'avons aucun renseignement écrit sur la conclusion de l'enquête ordonnée par le pape. Mais le fait que jamais depuis lors les moines de Saint-Pierre ne revendiquèrent plus la moindre intervention dans les écoles de la ville, prouve suffisamment qu'elle tourna contre eux.

4. Il est indispensable de transcrire les passages les plus caractéristiques de la charte de l'archevêque Guillaume citée plus haut n. 1 : « Karissimus in Christo filius noster

avaient fondées est non seulement tolérée, mais garantie par le comte. Pour en établir une, il suffira d'en obtenir licence du notaire Simon, c'est-à-dire d'un homme qui, mêlé à l'administration comtale, est capable de comprendre le genre d'instruction que doivent dispenser des écoles destinées aux laïques. Si les bourgeois ne possèdent plus l'entière liberté scolaire dont ils s'étaient emparés, du moins la faculté d'entretenir un enseignement urbain ne leur est-elle pas contestée.

Quelques années plus tard, ils arrivaient au but. En 1191, ils faisaient inscrire dans la charte extorquée par eux à la comtesse Mathilde, « que si quelqu'un de convenable et de capable veut ouvrir une école dans la ville de Gand, personne ne pourra l'en empêcher »<sup>1</sup>. La même année, le comte Baudouin IX renouvelait cette assurance<sup>2</sup>. Le régime qui dotait ainsi la bourgeoisie de la liberté scolaire la plus complète ne dura pourtant pas très longtemps. En 1235, une organisation assez différente lui était substituée par la comtesse Marguerite. Cette princesse déclare formellement que la maîtrise (*magisterium*) des écoles dépendant de Sainte-Pharalde lui appartient. En conséquence, le doyen et les chanoines lui présenteront chaque année, avant la fête de Pâques, une personne choisie par eux pour exercer la direction de ces écoles, qui sera tenue à perpétuité d'elle et de ses successeurs<sup>3</sup>. La surintendance de l'enseignement urbain repassait

Philippus Flandriæ et Viromandiæ comes... monstravit quod olim quasi a primo ecclesiæ S. Pharaïldis fundamento, quæ est in Gandensi oppido sita et specialis est capella Flandriæ comitis, scolæ prædicti oppidi assignatæ fuerunt uni canonicorum, ut nullus in eodem oppido sine illius assensu cui a comite scolæ assignatæ fuerunt scolæ regere et gubernare præsumeret. Postmodum autem infortunio miserabili, præfato oppido penitus igne consumpto, etiam dicta ecclesia in pulverem et in cinerem redacta, cum privilegia ejusdem ecclesiæ tam de scolis prælibatis quam de elemosynis sibi collatis fuissent in combustione et cibus ignis, multitudo civium propter ariditatem sibi divitiarum abundantiam et arces domorum (cum) turribus acquirere videbantur, ultimum modum superbiens, domino suo rebellis, contumax et insolens facta est, ut non solum in regimine scolarum transferendo verum etiam in aliis plerisque jurisdictionem sibi et dominium comitis usurparet. Cum autem ad tempora prænominati hujus excellentis comitis... ventum esset, ...ecclesiam S. Pharaïldis scolis atque aliis possessionibus dotavit et ditavit. Nos vero, devotionem ipsius attendentes, ...tibi dilecte fili Symon, scolæ ab eodem comite collatas confirmamus, statuentes et sub incommatione anathematis inhibentes, ne quis sine assensu tuo et licentia, in toto Gandensi oppido vel oppidi suburbio scolæ regere præsumat.» La charte est adressée « dilecto filio Simoni, Gandensi notario ». Je dois ajouter que M. O. OPPERMANN, *Die Älteren Urkunden der Klosters Blandinium und die Anfänge der Stadt Gent*, Utrecht, 1928, p. 478 et suiv., a rejeté comme un faux fabriqué au XIII<sup>e</sup> siècle, la charte de l'archevêque. Mais sa démonstration ne tient pas. Faute d'avoir compris la bulle d'Alexandre III, laquelle se borne à ordonner une enquête sur les prétentions de S. Pierre relativement aux écoles de Gand, il y voit la preuve que ces écoles relevaient de S. Pierre et non de S. Pharalde. En réalité, la charte de 1179 est de tous points authentique, et son contenu est corroboré par tout ce que nous savons de l'histoire de Gand, dont M. Oppermann n'a qu'une connaissance très défectueuse.

1. « Si quis in Gandavo scolæ regere voluerit, scriverit et potuerit, licet ei, nec aliquis poterit contradicere ». WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre et de ses institutions* t. III, p. 229. La charte est attribuée généralement à l'année 1192. En réalité elle est d'août-octobre 1191.

2. *Ibid.*, p. 232.

3. WARNKÖNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, Urkunden, I, p. 41. Cette organisation en remplaça une autre un peu différente de la même année. Voy. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *loc. cit.*, p. 268. Celle-ci avait pour but d'établir la transition entre les droits acquis du directeur des écoles et le régime nouveau de l'annalité des fonctions qu'il avait reçues.

ainsi au pouvoir du Chapitre. Il lui était impossible toutefois d'en disposer à son gré, puisque le comte se réservait d'approuver la nomination du *magister scholarum*, et que son intérêt le plus évident devait l'empêcher de ratifier un choix qui eût mécontenté la bourgeoisie.

Ce qui se passa à Gand illustre d'un exemple particulièrement bien connu une situation qui, dans ses traits essentiels, se rencontre dans les autres villes de Flandre. A Ypres, le Chapitre de Saint-Martin obtenait de Célestin III, en 1195, la confirmation de son droit de consentement à l'ouverture de toute école dans la ville<sup>1</sup>. On en doit conclure que ce droit avait donc été contesté. La décision du pape ne mit pas fin aux difficultés. Elles durèrent sans doute jusqu'au compromis conclu en 1253 entre le Chapitre et l'échevinage<sup>2</sup>. Cet acte décide qu'il y aura désormais à Ypres trois grandes écoles (*scolæ majores*), dont le Chapitre nommera les maîtres (*rectores*). Ceux-ci ne pourront exiger des élèves une rétribution supérieure à 10 sous annuellement. Il leur est défendu de rien leur demander sous prétexte de saignée, d'achat de paille ou de joncs à étendre sur le plancher de la classe ou de fabrication d'encre. Ils s'abstiendront également de faire des collectes parmi eux et d'en recevoir du pain<sup>3</sup>. En revanche, ces écoles n'auront pas à craindre la concurrence que leur faisait l'enseignement à domicile. A l'avenir, les bourgeois qui font élever leurs enfants par un clerc privé ne pourront admettre à ses leçons des enfants étrangers à leur famille. Quant aux petites écoles (*parvæ scolæ*), dont le programme ne va pas au delà de la lecture du Caton, pourra en ouvrir qui voudra, sans avoir à obtenir licence ni du Chapitre, ni des échevins.

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, l'enseignement urbain est donc largement organisé dans les villes flamandes. Toutes, grandes et petites, possèdent désormais des écoles. L'instruction n'y est plus bornée aux connaissances primaires. Ce n'était certainement pas à Ypres seulement que l'on rencontrait des *scolæ majores* et des *scolæ minores*. Ces dernières suffisaient aux enfants des négociants et des artisans<sup>4</sup>. Dans les autres se formaient sans doute les clercs qui, leurs études

1. FEYS et NELIS, *Cartulaire de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. I, p. 31.

2. WARNKENIG-GHELDOLF, *Histoire d'Ypres*, p. 369. Le compromis est daté du 6 novembre. Il fut certainement provoqué par la bulle d'Innocent IV, du 9 février 1253 (*Ibid.*, p. 367) ordonnant, sur la plainte des échevins d'Ypres, de faire une enquête touchant le droit que s'arrogeait le Chapitre de S. Martin, d'excommunier les échevins à l'occasion de leurs empiètements sur les prérogatives du Chapitre en matière d'enseignement.

3. « Pro pactis autem rectores dictarum scholarum non poterunt exigere ab aliquo scholarum suorum ultra summam decem solidorum, qua summa erunt contenti, nec poterunt pro minutione, nec pro stramine, nec pro joncis, nec pro gallis, nec aliqua alia de causa ultra dictam summam aliquid exigere, nec de pane puerorum aliquid accipere nec tallias in dictis scolis facere ».

4. Au XIII<sup>e</sup> siècle, il paraît probable que plusieurs de ceux-ci savaient lire et écrire. Une « tendeuse aux lices » à Douai, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, s'en rapporte à ses « escripts » pour revendiquer une dette. G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 190. Un pareur de draps, à la même date, réclamant son salaire pour la préparation de 400 brunes, dit que « tant en avoit-il inscrit ». *Ibid.*, p. 201.



finies, s'installaient comme écrivains publics, comme scribes de l'échevinage, comme commis de commerce.

L'abondance de ces derniers était très grande dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Les marchands les plus riches et les industriels les plus considérables en occupaient à la tenue de leurs livres et de leur correspondance. On en trouvait à Douai chez Simon Malet<sup>1</sup>, chez Johan Boinebroke<sup>2</sup> et ce que nous savons à leur sujet nous devons l'appliquer à leurs pareils de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Lille et d'Arras. Le commerce de l'argent et celui des marchandises ont dès lors acquis une ampleur qui requiert la collaboration continuelle de la plume. Il n'est pas d'homme d'affaires de quelque importance qui ne conserve soigneusement dans une « huge »<sup>3</sup> ses livres de commerce, ses chirographes et ses lettres.

Les foires de Champagne, qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, sont, pour les marchands et les industriels de Flandre, tout à la fois un marché permanent et un « clearing house », donnent lieu à une correspondance perpétuelle. Durant leur tenue, les « clercs des foires » vont et viennent perpétuellement entre Troyes, Provins, Lagny, Bar-sur-Aube et les grandes villes du bassin de l'Escaut, la mallette gonflée de parchemins où s'inscrit le mouvement d'affaires le plus important qui soit au Nord des Alpes<sup>4</sup>.

On voudrait savoir comment l'enseignement se donnait dans les écoles où les marchands de Flandre ont acquis leur instruction. Il faut nous résigner à n'en connaître que bien peu de choses. Au début, certainement, l'enseignement ne se faisait qu'en latin. On a vu plus haut que le *Caton*, c'est-à-dire le manuel scolaire si répandu au moyen âge sous le nom de *Distica Catonis*, était en usage dans les petites écoles. Dans les grandes on devait s'appliquer particulièrement à la rédaction des lettres missives. Un curieux manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Gand, datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, comprend quantité de modèles épistolaires que les maîtres dictaient sans doute à leurs élèves. On y relève, à côté de lettres traitant d'affaires ecclésiastiques et civiles d'une extraordinaire variété, des exemples curieux de correspondance commerciale<sup>5</sup>. Je citerai dans ce genre la demande, adressée par l'abbé de Saint-Pierre de Gand aux préposés aux tonlieux sur l'Escaut, de laisser passer librement deux bateaux chargés de cinquante-quatre fûts de vin, et la recommandation d'un bourgeois de Bruges à un correspondant anglais de n'envoyer aucune

1. H. R. DUTHILLOEUL, *Douai et Lille au XIII<sup>e</sup> siècle*, Douai, 1850, p. 26, 62.

2. G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 138.

3. En 1301, Jacques Le Blond de Douai avait une huge... où il avoit plusieurs chartres, plusieurs lettres et plusieurs chirographes de dettes con lui devoit en Brabant et ailleurs. G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, t. IV, p. 6.

4. DUTHILLOEUL, *op. cit.*, p. 26, 55, 74, 76, 130.

5. N. DE PAUW, *La vie intime en Flandre au moyen âge d'après des documents inédits* (*Bullet. de la Commission royale d'histoire*, t. LXXII, 1913, p. 1 et suiv.).

marchandise en Flandre avant d'avoir été informé par lui que la comtesse de Flandre et le duc de Brabant ont levé l'embargo qu'ils viennent de lancer sur tous les arrivages provenant d'Angleterre<sup>1</sup>.

L'écriture du manuscrit en question correspond au caractère de son contenu. C'est une petite cursive gothique que l'on peut considérer comme le type de l'écriture que l'on apprenait à tracer dans les écoles urbaines<sup>2</sup>.

À l'époque où nous reporte le manuscrit, c'est-à-dire la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le latin n'était plus la seule langue qui servit à initier les enfants à la lecture et à l'écriture. On avait traduit à leur usage les distiques de Caton en langue vulgaire. Les écoles de la bourgeoisie devaient nécessairement mettre leurs élèves à même d'écrire le langage dont ils se serviraient dans la vie. Elles contribuèrent sans doute efficacement à en introduire l'emploi dans les actes de l'administration courante et des affaires. On peut supposer à bon droit que, si la plus ancienne charte en langue vulgaire que l'on possède (1204) provient de Douai, c'est parce que le puissant développement commercial du comté de Flandre y avait plus largement et plus hâtivement qu'ailleurs répandu l'enseignement laïque. Dans une autre ville flamande, à Ypres, les innombrables lettres de foire dressées au cours du XIII<sup>e</sup> siècle ont substitué le français au latin<sup>3</sup>.

En dépit de leur indigence, ces quelques notes suffisent à montrer que le commerce du moyen âge n'a pas été un commerce d'illettrés. L'instruction des marchands est au contraire un phénomène aussi ancien que le renouveau économique. Et c'est là un fait d'une très grande portée. Car il prouve jusqu'à l'évidence que les marchands médiévaux ne sont pas les continuateurs des *mercatores* du IX<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> siècle. S'ils n'avaient pratiqué, comme ceux-ci, que le petit commerce local, ils n'eussent pas plus éprouvé qu'eux le besoin de s'instruire. C'est l'étendue de leur trafic qui, leur imposant la nécessité de la lecture et de l'écriture, les a contraints à prendre des clercs à leur service, à fréquenter les écoles de l'Église et enfin à fonder dans les villes un enseignement laïque, qui est le premier que l'Europe ait connu depuis l'extinction, vers le VII<sup>e</sup> siècle, de celui de l'antiquité.

H. PIRENNE.

(Gand.)

1. Je crois intéressant d'en donner le texte *in extenso*, comme spécimen de correspondance commerciale : « Viro provido et discreto tali, civi talis loci in Anglia, talis opidanus brugensis, salutem in Domino, et suis profectibus tam intenta sagacitate quam debita fidelitate per omnia sicut in propriis hanelare. Discretioni vestre significo quod universa bona, tam per aquam quam per terram, de universis Anglie partibus Flandrie adducta, tam a duce Brabantie quam comitissa Flandrie, pertinaciter arrestantur. Idcirco discretioni vestre significo sane consulando, deprecor et exoro, quatinus omnino nulla bona transmittere presumatis versus Flandriam vel Brabantiam, donec supra his vobis securitatis litteras transmisero speciales ». N. DE PAUW, *op. cit.*, p. 55.

2. On en trouvera un fac-similé dans H. PIRENNE, *Album belge de diplomatique*, planche XX XI.

3. G. DES MAREZ, *La lettre de foire à Ypres au XIII<sup>e</sup> siècle*, p. 8.

# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### **4. Gratuité**

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.